

LE PUBLICISTE.

Duodi 2 Germinal, an VI.

(Jeudi 22 Mars 1798).



Audience donnée par l'empereur au général Bernadotte, ambassadeur de la république française. — Assurance aux magistrats des cantons de Schaffouse et de Lucerne, que les troupes françaises n'occupoient aucune partie de leur territoire. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Plan de sécularisation présenté au congrès de Rastadt par les plénipotentiaires français. — Arrêté du directoire exécutif sur le paiement des contributions.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 4 mars.

Le général Bernadotte, ambassadeur de la république française, eut avant-hier sa première audience de l'empereur, & lui remit ses lettres de créance. Il présenta ensuite à S. M. les citoyens Godin & Freville, secrétaires d'ambassade, ainsi que quatre officiers français faisant partie de sa suite. Hier, le citoyen Bernadotte a rendu une visite à M. le marquis del Campo d'Alange, ambassadeur d'Espagne, & à Ibrahim-Effendi, ambassadeur de la Turquie. Le premier donnera, le 13, un grand dîner au ministre français.

S U I S S E.

De Bâle, le 13 mars.

Il est arrivé ici, ces jours derniers, une députation du gouvernement provisoire du canton de Schaffouse, pour excuser auprès du citoyen Mengaud l'envoi fait par ces magistrats au commencement de ce mois, du contingent des troupes schaffouises à Berne, pour secourir l'oligarchie attaquée. Ce contingent étant arrivé à Bade, a appris la défaite des troupes bernoises & l'entrée des Français à Berne : il est sur-le-champ retourné à Schaffouse. Le citoyen Mengaud a bien accueilli la députation, & promis aux magistrats de Schaffouse que les Français observeroient la plus stricte neutralité vis-à-vis ce canton.

A Lucerne, la levée en masse étant assemblée, on a appris le sort de la ville de Berne. Cet événement a changé tout-à-coup la face des choses. Les habitans de la ville de Lucerne, qui avoient perdu toute l'influence qu'ils exerçoient depuis quelques mois, l'ont reprise heureusement pour ce canton. Il a été ordonné que la levée en masse ne seroit destinée que pour garantir les frontières du canton contre toutes les attaques, & qu'on ne se mêleroit en aucune manière des différends entre la France & les trois cantons oligarchiques. Le général Brune a adressé au gouvernement provisoire de Lucerne une lettre très-flatteuse

dans laquelle il lui promet que les troupes françaises n'occuperont aucune partie de leur territoire.

Le gouvernement provisoire de Soleure, dont les membres sont des patriotes sages & éclairés, a envoyé des députés à notre assemblée nationale, pour prendre des informations sur notre forme de gouvernement. Il déclare en même-tems, qu'il juge convenable à l'intérêt du peuple suisse, que tous les cantons se réunissent incessamment pour élire des représentans chargés de la confection d'une constitution pour la république helvétique une & indivisible.

Les deux conseils de Zurich, qui avoient eu jusqu'à présent les rênes du gouvernement, sous le nom de gouvernement provisoire, ont déposé leurs pouvoirs dans les mains des députés du peuple. C'étoit la seule mesure qui restât à ces magistrats pour empêcher la guerre civile qui étoit sur le point d'éclater. Les représentans du peuple, assemblés à Mollon, ont également obtenu des citoyens de la ville, que les habitans de la campagne envoyassent une garnison de 1000 hommes dans la ville. On espère, d'après ces mesures, que la tranquillité sera rétablie sous peu dans le canton de Zurich. Les trois bataillons zuricois que les troupes françaises avoient pris à Berne, ont été renvoyés dans leurs foyers avec armes bagages. Ce procédé généreux & amical a gagné aux Français tout le canton. Une députation des représentans de la nation zuricoise s'est rendue ici pour s'aboucher, dit-on, avec le citoyen Mengaud, sur les mesures à prendre pour la convocation d'une assemblée générale de représentans de l'Helvétie.

On nous mande que 8 cents des femmes qui s'étoient jointes aux troupes bernoises, sont restées sur le champ de bataille, & que les divers combats livrés par ces troupes ont coûté la vie à 6000 hommes, tant Suisses que Français.

A N G L È T E R R E.

De Londres, le 14 mars.

Les séances du parlement sont presque sans intérêt. Le 5 mars, la chambre des communes s'étant formée en comité de subsides, a voté 3000 liv. sterl. pour les dépenses du bureau d'agriculture.

Dans la séance du 6, il a été question d'un bill pour empêcher l'exportation des toiles à voile, d'Angleterre en Irlande. Ce bill a déjà été lu deux fois.

Le 8, on a adopté le bill relatif à l'exportation des toiles à voile, en Irlande; celui qui interdit toute relation pécuniaire entre les anglais & les hollandais; & un troisième qui permet l'exportation du bled aux îles de Jersey & de Guernesey.

Le 12, M. Pitt a déclaré que, d'après les pétitions nombreuses qui demandoient le rapport de la nouvelle taxe sur les ouvrages d'horlogerie, il étoit décidé à lui en substituer une autre.

M. Jones a annoncé qu'il feroit le 16 une motion tendante à procurer la liste de tous les émigrés résidant en Angleterre : liste dans laquelle ils seroient rangés sous différentes classes. M. Pitt lui a conseillé de différer cette motion, attendu qu'on s'occupoit de recherches tendantes à renouveler & à modifier le bill sur les étrangers.

Sauf la réception de divers bills particuliers, & l'envoi de quelques autres à la sanction royale, les travaux de la chambre des lords se sont bornés, depuis environ quinze jours, à la discussion d'un point de droit, relatif à la baronnie de Beaumont.

Le plan de M. Pitt est maintenant d'établir une taxe générale de deux & demi pour cent sur toutes les marchandises d'exportation & d'importation. Les négocians seront indemnisés de ce sacrifice par des convois fréquens & capables d'en imposer à l'ennemi, qui réduiront à peu de chose près l'objet des assurances aux dangers de la mer. On dit que le bill, où ce plan sera développé, renfermera un article, par lequel il sera défendu aux navires séparés de leur convoi, par hasard ou à dessein, de décharger leur cargai on au lieu de leur destination, avant l'arrivée du convoi.

Arthur O'Connor & ses amis ont été interrogés plusieurs fois par le conseil privé. Le 7, à l'issue de Paucience, ils ont été envoyés à la tour de Londres, excepté Leury, domestique de M. O'Connor, à qui on a fixé pour demeure le Bridewell (maison de correction) de Clerkenwells. Les quatre prévenus ont conservé, à ce qu'on assure, le sang-froid le plus imposant dans tout le cours des interrogatoires.

Le conseil privé a fait arrêter depuis plusieurs personnes soupçonnées d'intelligence avec ces accusés.

Un détachement de dragons a aussi amené de Rochester un particulier que l'on regarde comme un espion. Le duc de Portland l'a interrogé lui-même. On ignore le résultat de cet examen.

Le paquebot le *Portland* a été pris, à son retour de la Jamaïque, par le *Julie*, corvette de 22 canons. Il n'avoit point d'argent à bord; mais l'interruption de la correspondance commerciale est une grande perte pour nos négocians, dont les dernières lettres sont du 5 novembre.

Lundi dernier l'on a émis les billets de Pechiquier; mais on a eu s'apercevoir que la teneur n'en étoit pas exactement conforme à l'acte du parlement, qui autorise leur fabrication, & ils n'ont point trouvé d'acheteurs. Les agens chargés de les mettre en circulation, se sont hâtés d'instruire M. Rose de cet incident, & l'ont prié de leur tracer la marche qu'ils devoient tenir. L'acte du parlement porte que ces billets seront reçus en paiement, à commencer du 5 juin; & ils sont conçus de manière à reculer ce terme jusqu'au 20 novembre, supposé qu'il n'y ait pas d'emprunt. M. Rose, dans sa réponse, a annoncé qu'il y auroit un emprunt, & qu'ainsi les billets seroient reçus au terme prescrit. Cette réponse n'a pas empêché les fonds de baisser d'un pour cent. Ils n'ont commencé à se relever un peu qu'aujourd'hui vers midi.

Aujourd'hui les trois pour cent consolidés sont à 49 $\frac{3}{4}$, 49 $\frac{1}{2}$, 50.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 27 ventôse.

D'après les dernières nouvelles reçues ici de la Suisse, nos troupes y prennent des cantonnemens. Le général Brune, dont le quartier-général restera à Berne, occupera le pays de Vaud, le canton de Fribourg & la plus grande partie de celui de Berne. Schawenbourg dont le quartier-général est établi à présent à Soleure, commandera les troupes distribuées dans ce canton & dans l'Argaw. Zofingue, Lenzbourg, Arau & Brak ont garnison française. Il paroît qu'on va encore occuper le pays de Bade, & les baillages dits libres, qui se distinguent par un fanatisme sans bornes & par leur attachement aux ennemis de la république française. Mais il paroît certain que les cantons de Zurich, de Schaffouse, de Lucerne, ainsi que la partie orientale de la Suisse, ne seront pas occupés par nos troupes.

L'armée bernoise est entièrement dissoute. Les milices que les patriciens avoient armées contre les français, sont retournées dans leurs foyers, après s'être vengées sur plusieurs de leurs chefs, tels que d'Erlach, Steiger, Fischer & autres, qui ont été tués par les paysans, comme auteurs de la guerre.

D'après tous les rapports, nos troupes se conduisent très-bien en Suisse. Elles observent la meilleur discipline & ne donnent lieu à aucune plainte.

On mande de Rastadt, que les ministres de la république ont présenté à la députation de l'Empire un plan de sécularisation & de dédommagemens pour les états séculiers qui perdent une partie de leurs possessions sur la rive gauche du Rhin. Ce plan dont on ignore encore le contenu, semble déplaire beaucoup aux princes ecclésiastiques & à leur parti, c'est-à-dire, à la majorité de la députation de l'Empire qui veut demander de nouvelles instructions à la diète de Ratisbonne relativement à cet objet, & recommencer ainsi à traîner les négociations en longueur. Mais il paroît que les ministres de la république insisteront sur une réponse prompte & catégorique, & leveront ainsi toutes les difficultés qu'on essayoit de leur opposer.

Malgré les bruits répétés dans les gazettes de l'Allemagne, les comte de Fersen, ministre de Suede, n'est pas encore parti de Rastadt; cependant il paroît que son départ va avoir lieu incessamment.

Des lettres de Vienne portent, que l'empereur a ordonné au conseil aulique de guerre, de conserver l'armée sur le pied de guerre. On ignore ce qui a occasionné cette mesure, ainsi que celle qui tend à renforcer l'armée autrichienne sur les frontières d'Italie. On sait au surplus, que le cabinet de Vienne est en bonne intelligence avec le gouvernement français. L'ambassadeur Bernadotte est vu d'un très-bon œil à Vienne.

Hier, le cercle constitutionnel établi ici depuis environ six semaines, a été fermé par ordre du directoire. Le même jour, un de ses membres le citoyen Schwahn, a été arrêté.

DE PARIS, le 1^{er} germinal.

Les assemblées primaires se sont ouvertes aujourd'hui dans Paris, comme dans le reste de la république. Tout est & restera très-paisible dans cette commune : il n'y a pas le symptôme de la moindre agitation.

Les assemblées primaires doivent, aux termes de la constitution, avoir achevé leurs opérations au 10 de ce

mois, au plus tard. Ces opérations consistent dans le choix des électeurs, du juge-de-peace & de ses assesseurs; du président de l'administration municipale du canton, ou des officiers municipaux dans les communes au-dessus de cinq mille habitans.

Toutes les élections se faisant nécessairement par scrutin secret, personne n'a à redouter aucun genre d'influence ni de danger; & ceux qui ne se rendent pas à leur assemblée, perdent le droit de se plaindre des mauvais choix qui pourroient y avoir lieu.

« La fête de la souveraineté du peuple a eu lieu hier dans chacune des douze municipalités de Paris, avec ordre & décence. Des détachemens de la garde nationale sédentaire, réunis à des pelotons de troupes de ligne; aux fonctionnaires publics, aux vieillards & aux élèves des écoles primaires, composoient le cortège de chaque arrondissement.

Un grand nombre de citoyens rassemblés sur les places publiques, sembloient témoigner leur regret de ne pouvoir prendre une part plus active à une solennité à laquelle la nécessité de restreindre le nombre des assistans pour les placer à la portée des orateurs qui devoient prononcer des discours, & lire les proclamations du directoire, n'a pas permis de donner l'éclat d'une fête générale ».

(Extrait du Rédacteur).

Une cause importante par sa nouveauté & par ses rapports avec la liberté civile, a été plaidée, le 27 ventôse, au tribunal criminel du département de la Seine, première section. Le citoyen Nicolas, juge de paix de la section de la Fontaine-Grenelle, ayant fait arrêter & retenir, pendant cinq jours, un citoyen sans mandat d'arrêt, a été pris à partie. Julien, défenseur officieux, a développé avec beaucoup de force les dangers qui menaçoient la liberté publique & privée, si l'on n'empêchoit, par un exemple, des actes aussi arbitraires & de telles atteintes à la constitution. Les juges ont renvoyé la décision à un de ces jours.

Le comte de Cabarus est parti hier matin pour retourner en Espagne.

L'évasion de Langlois & de Richer-Cerizi des prisons de Rochefort est confirmée. Ils se sont échappés trois jours avant qu'environ deux cents autres individus condamnés à la déportation, aient été embarqués & soient partis pour Cayenne.

Le nouveau gouvernement de Berne a envoyé à Paris deux députés, qui y sont arrivés depuis cinq jours.

Les ours vivans qu'entretenoit le sénat de Berne, dans les fossés de cette ville, sont en route pour le Muséum d'histoire naturelle.

L I T T É R A T U R E.

Précis de la conduite de madame de Genlis, depuis la révolution, publié le 12 mars 1796, à Hambourg. Se trouve à Paris, chez Cérioux, quai Voltaire, n.º 9.

A qui importe-il de savoir quelle a été la conduite de madame de Genlis?

Que doit avoir de commun une femme avec la révolution, sur-tout quand cette femme, comme madame de Genlis, a passé sa vie dans la solitude, & son tems à faire des livres & à élever des enfans?

Telles sont les premières questions que l'on se fait en lisant le titre un peu extraordinaire de la brochure que nous annonçons.

Il est vrai que plusieurs personnes croient que madame de Genlis, soit pour remplir les devoirs prescrits par une ancienne intimité, soit pour exercer des talens supérieurs, n'étoit pas restée tout-à-fait étrangère à de grands changemens, & qu'ainsi elle auroit des anecdotes précieuses à raconter. Mais elle détruit trop bien ces erreurs pour que la curiosité puisse subsister.

D'abord elle déclare que précisément au commencement de la révolution, son ami a cessé de lui faire des confidences, comme elle de lui donner des conseils; qu'elle s'est bornée à justifier un voyage équivoque, & à faire une lettre pour refuser la régence qui n'étoit pas offerte. Ensuite madame de G... assure qu'une incroyable simplicité la rend incapable d'affaires, & que sa franchise qui va jusqu'à l'indépendance, est incompatible avec l'intrigue.

D'après cette explication dont il seroit d'autant plus déraisonnable de ne pas se contenter qu'il n'y avoit pas moyen d'en trouver de meilleure, on se demande encore quel a été le but du *compte rendu* par madame de G... ?

Si elle a voulu forcer le public de revenir de certaines préventions, & persuader à un grand nombre de témoins que ce qu'elle dit est plus sûr que ce qu'ils ont vu, cette entreprise exigeoit beaucoup d'efforts; car elle présentoit beaucoup de difficultés. Nous en avons recueilli plusieurs; & nous les proposerions, si la matière n'étoit pas trop délicate, & madame de G... trop susceptible: elle confond la critique avec la persécution. Nous aurions pu essayer de lui en faire sentir la différence; mais il nous sera plus doux de condescendre à sa foiblesse, que de contredire ses assertions.

Nous nous bornerons donc à lui soumettre quelques doutes littéraires; & encore aurions-nous été retenus par la crainte de lui déplaire, si nous n'avions été entraînés par le desir de lui être utiles.

Nous l'invitons à revoir ses manuscrits avec sévérité, à resserrer davantage ses narrations, à effacer des répétitions de mots & d'idées, à corriger des termes impropres, à donner plus de mouvement & de couleur à son style, & à se méfier d'une facilité qui paroît dégénérer en négligence.

N'est-elle pas trop modeste lorsqu'elle parle de *Lovelace* à l'occasion d'*Armistede*, & de *Clarisse* au sujet des *Chevaliers du Cygne*? ou bien, n'est-elle pas trop timide, si elle craint d'être jugée sur des rapprochemens que le censeur le moins impartial ne se permettroit pas?

Elle se plaint de deux extraits de son dernier roman; elle transeint quelques phrases de celui qu'on a lu dans le *Journal de Paris*, & tâche d'y répondre. Elle ne rapporte pas une ligne de celui d'un autre journal; cependant elle dit toujours *les journalistes, les critiques, &c.* Le pluriel est sans doute fort commode; mais il n'est pas parfaitement juste.

Elle prononce que l'extrait dont elle ne cite rien, contient des injures fort grossières; qu'il est écrit sans correction, sans esprit et sans décence.

Nous représenterons à madame de G... qu'elle n'a pas fait attention qu'elle employoit une formule dont elle blâme Voltaire de s'être servi; & qu'ainsi que lui, elle prononce des arrêts sans les motiver.

Au surplus, nous la prévenons que sur ce point elle aura encore à réformer le jugement du public qui dans le tems a eu le tort d'être de Paris de l'attaché, d'y trouver un mélange heureux du meilleur goût & du meilleur

leur ton, d'élégance & de finesse, le sentiment exquis des convenances & le talent qui en punit l'oubli; enfin plus d'esprit dans trois pages qu'il n'y en a dans une longue apologie.

La persévérance de madame de G... à attaquer les philosophes est louable; mais on pense assez généralement qu'il seroit tems d'élever des objections nouvelles, ou de rajouir les anciennes par une tournure plus piquante.

C'est, par exemple, une épigramme très-fine contre Voltaire que de ne pas le comprendre dans les tragiques dont on recommande la lecture à ses élèves. Ses partisans concevront aisément qu'il n'a été exclu que parce qu'il a mis de la philosophie jusques dans ses pièces de théâtre.

Nous souhaiterions que madame de G... ne s'obstinât point à tirer ses épigraphes d'auteurs oubliés. Voici celle que lui fournit aujourd'hui l'abbé Nadal :

Une noble fierté n'admet point de contrainte.
Tel qu'il est, un grand cœur doit se montrer sans crainte...

Nous sommes persuadés que madame de G... a un grand cœur, & qu'elle peut le montrer sans crainte; mais nous le sommes aussi qu'il faut cacher de pareils vers quand on a eu le malheur de les copier.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 25 ventôse, an 6.

Le directoire exécutif arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les citoyens cotisables dans le rôle de la contribution personnelle, mobilière & somptuaire de la commune de Paris, seront tenus d'acquitter, dans les dix jours qui suivront l'avertissement qui leur aura été adressé, une somme double des quatre cinquièmes de la contribution personnelle de l'an 4, qu'ils ont déjà payé à compte de celle de l'an 5; de manière que celui qui a payé cinq livres par à-compte, aura dix livres à payer; celui qui a payé 300 liv., aura 600 liv. à payer, & ainsi de suite.

II. Les sommes payées seront imputables lors de la mise en recouvrement du rôle définitif, d'abord sur les côtes de l'an 5, & subsidiairement sur celles de l'an 6.

III. Les contribuables pourront se libérer d'une somme plus forte que celle portée en l'article 1^{er}, & cette somme sera imputable de la manière indiquée en l'article 2 ci-dessus.

Signé, MERLIN.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen HARDY.

Séance du 1^{er} germinal.

Le conseil reçoit plusieurs dons patriotiques.

Prieur (de la Côte-d'Or) présente un projet de résolution sur le traitement à allouer aux essayeurs & vérificateurs de la marque des matières d'or & d'argent. Le conseil en ordonne l'impression.

Desmolins fait un rapport sur quelques difficultés relatives aux successions ouvertes depuis la loi du 5 brumaire 2, jusqu'à celle du 17 nivôse. Le rapporteur après avoir démontré que les loix s'expliquent assez clairement à cet égard, propose au conseil de passer à l'ordre du jour. Cette proposition est adoptée.

Boullay (du Morbihan), au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur une dénonciation dirigée

contre le représentant du peuple Dupoix, comme parent d'émigré. Après s'être attaché à démontrer que cette dénonciation faite par les administrateurs du département des Landes, n'est nullement fondée, & paroît l'ouvrage de la passion, le rapporteur propose au conseil de déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Quelques débats s'élevent sur cette proposition; plusieurs membres demandent qu'elle soit mise aux voix; d'autres l'impression & l'ajournement. Ces derniers motivent leur opinion sur ce qu'il n'est pas de la compétence du conseil de décider pour d'autres que pour ses membres s'ils sont inscrits ou non sur la liste des émigrés.

Dupoix expose que ses biens sont séquestrés, & que les délais du conseil lui porteront un notable préjudice.

Estaque propose qu'avant tout il soit fait un message au directoire exécutif, pour avoir des renseignements de lui sur l'inscription dont il s'agit.

Cette proposition & l'ajournement sont adoptés.

Labrousse demande que le message soit rendu commun à plusieurs autres membres du conseil qui se trouvent dans le même cas que Dupoix.

Cette proposition n'est pas appuyée.

Le conseil renouvelle le bureau. Pison-du-Galand est président. Les nouveaux secrétaires sont Duchesne, Garnier (de Saintes), Martinel & Boullay (du Morbihan).

Nota. Le conseil des anciens a procédé au renouvellement de son bureau. Mollevaut a été proclamé président.

Bourse du 1^{er} germinal.

Amsterdam. 57 ³ / ₄ , 58 ³ / ₄ à ⁷ / ₈ .	Geneve. 1 ³ / ₄ per.
Idem cour. 54 ³ / ₄ à ⁷ / ₈ , 55 ³ / ₄ à ⁷ / ₈ .	Tiers consol. 181. 15 s., 7 s. ¹ / ₂ .
Hamb. 193, 191.	Bon 2/3. 1 l. 18 s.
Madrid. 12 l. 18 s. 9 d.	Bon 3/4. 50 l. per.
Mad. effect. 16 l.	Bon 1/2. 50 l. per.
Cadix. 12 l. 18 s. 9 d.	Or fin. 106 l. 10 s.
Cad. effect. 16 l.	Ling. d'arg. 51 l. 15 s.
Genes. 96 ¹ / ₄ , 94 ¹ / ₂ .	Portugaise. 96 l.
Livourne. 104 à 103 ¹ / ₂ , 102 ¹ / ₂ .	Piastre. 5 l. 7 s. 9 d. à 8 s.
Lyon. ¹ / ₂ ben. 15 j.	Quadruple. 81 l. 5 s.
Marseille. 1 b. à 15 j.	Ducat d'Hol. 11 l. 12 s. ¹ / ₂ .
Bordeaux. pair 20 j.	Guinée. 26 l.
Montpellier. ¹ / ₅ b. 15 j.	Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle. 1 ben., ¹ / ₂ per.	

Esprit ³/₈, 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 11 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 14 s., 16 s. — Idem St-Domingue, 2 l. 12 s., 13 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 10 s., 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s., 14 s. — Savon de Marseille, 28 s., 30 s. — Coton du Levant, 2 l., 2 l. 10 s. — Coton des isles, 2 l. 18 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

THE VICAR OF WAKEFIELD, AND THE DESERTED VILLAGE BY GOLDSMITH. De l'imprimerie de Pougens, rue Thomas du Louvre. Cette nouvelle édition, exécutée avec des caractères fondus exprès à Londres, suivie du Village abandonné, morceau de poésie plein de grace, fait honneur aux presses de Ch. Pougens. Cet ouvrage se vend à Paris, chez Richard, libraire, rue de la Harpe, n^o. 188, & Caille, libraire, rue Serpente, n^o. 7; un vol. in-12. Prix, 3 liv. 12 s. & 4 liv. 10 s. franc de port.

Nous ne dirons qu'un mot sur ce joli ouvrage, l'un des romans anglais les plus agréables, c'est qu'il semble destiné aux élèves des deux sexes qui veulent étudier l'anglais.

A. FRANÇOIS.